

écrivons

LA CONSTITUTION EDUCATIVE DE LA FRANCE...

Quels fondamentaux pour l'éducation en France ?

Synthèse des travaux du MARDI 21 NOVEMBRE 2017
en vue de l'écriture d'une charte de l'éducation adossée à la Constitution

PRESENTATION DE VERS LE HAUT

Lancé en 2015 avec l'ambition de nourrir le débat public, les décideurs et les acteurs de l'éducation, VERS LE HAUT est un think tank hors du champ partisan dédié aux jeunes, aux familles et à l'éducation.

VERS LE HAUT associe à sa réflexion des acteurs de terrain, des jeunes et des familles, des experts et des personnalités de la société civile tout en appuyant son travail sur des études et des recherches scientifiques.

VERS LE HAUT diffuse des propositions concrètes afin d'élaborer un projet éducatif adapté aux défis du XXI^e siècle et mobilisant l'ensemble du corps social.



Les partenaires de Vers Le Haut

Un regard sur ce qui marche

Créé à l'initiative de plusieurs acteurs engagés en faveur de la jeunesse, VERS LE HAUT s'attache particulièrement à valoriser les expériences de terrain réussies en France, comme à l'étranger.

VERS LE HAUT travaille de manière indépendante, dans un esprit de coopération et d'ouverture.

Déjà publiés

- Soyons à la hauteur des espérances de la jeunesse – Novembre 2015
- Vivre grandir construire ensemble - Janvier 2016
- Pas d'éducateur, pas d'éducation ! - Mai 2016
- Éducation : quel 'retour sur investissement' ? - Juin 2016
- Mobilisation générale pour l'éducation ! – Novembre 2016
- École : de l'entre-soi à l'entre-nous – Septembre 2016
- École : de la sélection par l'échec au développement des talents de chacun – Février 2017
- Bac : quels enjeux derrière la réforme ? – Juin 2017
- Soutenir les familles, le meilleur investissement social - Juin 2017
- A l'école de la confiance, quelle place pour les parents ? - Août 2017
- Accueil, besoins & espoirs des Mineurs Non Accompagnés - Septembre 2017
- Après le tweet du MEDEF, quelle responsabilité éducative pour les entreprises ? - Septembre 2017
- Tous éducateurs ! Et vous ? Pour une société éducatrice, Bayard Editions- Octobre 2017
- Egalités femmes/hommes : pour une éducation à la relation, décembre 2017



@Vers_Le_Haut



@verslehaut.org



www.verslehaut.org

Sommaire

Introduction : une première étape vers les Etats Généraux de l'Education	4
A. LA CONSTITUTION ÉDUCATIVE.....	4
B. POUR RAPPEL : LE PROGRAMME DE LA MATINÉE DU 21 NOVEMBRE	5
I. PROJET DE CONSTITUTION EDUCATIVE	6
II. LES MOTS ESSENTIELS SELON LES PARTICIPANTS	8
A. LES MOTS PRÉSENTÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE	8
B. LES AUTRES MOTS PROPOSÉS A <i>VERS LE HAUT</i>	9
III. REMARQUES, AMENDEMENTS ET AUTRES MODIFICATIONS.....	11
Annexe 1 : le texte martyr proposé en début de matinée le 21 novembre dernier	17
Annexe 2 : pour comparaison, le texte de la charte de l'environnement qui a été adossée à la Constitution en 2004.....	19



Introduction : une première étape vers les Etats Généraux de l'Éducation

A. LA CONSTITUTION ÉDUCATIVE

Le 21 novembre dernier, Vers Le Haut invitait 150 acteurs de l'éducation de tous horizons à travailler sur la rédaction d'une « constitution éducative » pour la France.

Cela s'inscrit dans une démarche lancée à l'occasion de l'élection présidentielle de 2017 : le lancement d'Etats Généraux de l'Éducation.

Il s'agit d'impliquer tous les acteurs de l'éducation – familles, Etat, collectivités locales, mouvements de jeunesse et d'éducation, associations, entreprises, syndicats, acteurs culturels et sportifs ... – pour définir l'ambition éducative que nous voulons porter pour la jeunesse de notre pays.

A travers ces Etats Généraux de l'Éducation, il ne s'agit pas d'apporter une réponse unique à tous les défis – il n'y en a pas – mais de poser un cadre et des engagements partagés qui permettront aux familles, aux enseignants, aux éducateurs, aux pouvoirs publics, aux acteurs associatifs, aux entreprises, à l'ensemble du corps social de se mobiliser avec succès, sur le terrain, auprès des jeunes. Avec les pouvoirs publics et l'ensemble de la société civile, il s'agira de définir la « constitution éducative » de la France et une feuille de route claire sur les grandes priorités éducatives pour la prochaine décennie.

Mardi 21 novembre au matin, *Vers Le Haut* a lancé la première étape de cette démarche visant à définir les grands principes fondamentaux sur lesquels une union nationale en faveur de l'éducation est possible. Un grand nombre et une grande diversité de personnes ont ainsi été sollicités, afin d'identifier les points de convergence possibles et, à terme, de faciliter le portage de cette idée auprès des pouvoirs publics et des leaders d'opinion.

En 2004, la Charte de l'Environnement a été intégrée dans le bloc de constitutionnalité de la République Française et comportait plusieurs principes fondamentaux, comme le principe du « pollueur-payeur » ou le principe de précaution.

Est-il possible d'écrire un texte portant la même ambition dans le domaine de l'éducation ?

C'est le travail que nous avons commencé à Paris le 21 novembre et que nous allons poursuivre, tout au long de l'année 2018,

- en associant des groupes de travail de plus en plus larges et divers dans toute la France ;
- En approfondissant le travail d'expertise sur la portée juridique et philosophique des points proposés dans le texte.

Voici une première synthèse des travaux du 21 novembre dernier.



B. POUR RAPPEL : LE PROGRAMME DE LA MATINÉE DU 21 NOVEMBRE

Présentation de la démarche par Marc VANNESSON, délégué général de *Vers Le Haut*

Présentation des résultats 2017 du baromètre « Jeunesse&Confiance », par Bruno JEANBART, directeur général adjoint d'*OpinionWay*
Les résultats du baromètre sur le site internet de Vers Le Haut.

Interventions de grands témoins

Les différentes interventions des grands témoins sont à retrouver sous format vidéo sur le site internet de Vers Le Haut.

⇒ **Quels sont les fondamentaux des politiques éducatives que vous voudriez voir figurer dans un texte officiel en ce début de 21^e siècle ?**

- François-Xavier BELLAMY, philosophe, essayiste
- Roseline PRIEUR-NDIAYE, présidente du *CRAP-Cahiers pédagogiques*
- Ugo THOMAS, président du *Syndicat Général des Lycéens*
- Jean-Marie PETITCLERC, éducateur spécialisé et responsable des *Maisons Don Bosco*
- Marie MULLET, présidente des *Scouts et Guides de France*
- Saïd HAMMOUCHE, directeur général de *Mosaïk RH*
- Serge TISSERON, psychiatre et docteur en psychologie

Les mots essentiels

⇒ **Quel mot voudriez-vous voir figurer dans la Constitution éducative ?**

⇒ **A l'inverse, quel mot ne voudriez-vous surtout pas voir dans ce texte ?**

Travail en commissions – restitution des travaux et vote des amendements

A partir d'un projet de texte martyr, les participants ont été invités à proposer des amendements, en travaillant par groupes d'une dizaine de personnes.



I. PROJET DE CONSTITUTION EDUCATIVE

Texte intégrant les contributions du 21 novembre 2017

Le peuple français,

Considérant :

- Que l'éducation est la meilleure réponse durable aux principaux défis de notre pays ;
- Que chaque personne a un potentiel à révéler et une contribution à apporter à la communauté nationale ;
- Qu'il n'y a pas un seul type de réussite, un seul chemin pour s'accomplir, un seul modèle éducatif valable pour tous ;
- Que l'éducation est un devoir pour les adultes et un droit pour les jeunes générations ;
- Que l'éducation et l'enseignement ouvrent l'accès à la liberté, par l'accès à la connaissance et au savoir, au savoir-faire, au savoir-être et savoir vivre, et par l'ouverture au monde ;
- Que la lutte contre l'ignorance est un levier puissant pour lutter contre les inégalités ;
- Que les jeunes et les éducateurs ont besoin de continuité et de cohérence ;
- Que l'éducation commence dès la naissance et dure tout au long de la vie ;
- Que l'éducation doit permettre aux jeunes générations, à la fois de créer du lien social et de devenir libres, capables de discerner et de s'engager comme citoyens responsables dans la société.

PROCLAME

Article 1^{er}. Chacun a le droit de recevoir une éducation qui favorise son épanouissement, lui permette de développer sa confiance en soi, ses capacités et ses talents, de maîtriser la langue et la culture françaises, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté et de contribuer au bien commun dans la liberté, l'égalité et la fraternité.

Article 2. Les parents ou les titulaires de l'autorité parentale sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils participent au choix et au suivi des dispositifs éducatifs qui concernent leurs enfants.

Article 3. Pour le meilleur intérêt de l'enfant, toute personne a le devoir de prendre part à l'éducation des jeunes générations, aux côtés des familles et de la communauté éducative. Les personnels du service public de l'éducation travaillent en bonne intelligence avec les familles, les collectivités locales, les personnes morales et physiques impliquées dans l'éducation, pour offrir une continuité éducative aux jeunes.

Article 4. Les personnels qui s'engagent auprès des jeunes reçoivent le soutien et la reconnaissance de la Nation, ainsi qu'une formation disciplinaire et pédagogique d'excellence pour accomplir leur mission dans les meilleures conditions et s'adapter aux besoins des personnes.



Article 5. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'éducation des jeunes générations, dans les conditions définies par la loi.

Article 6. Chacun a le droit à un accompagnement éducatif personnalisé. Les parcours éducatifs doivent comprendre pour tous l'acceptation de l'erreur comme chemin d'apprentissage.

Les politiques publiques promeuvent une éducation intégrale et plurielle. A cet effet, elles veillent à ce que chacun puisse acquérir des compétences et se développer dans toutes les dimensions de sa personne : intellectuelles, corporelles, psycho-affectives, culturelles et spirituelles, en s'appuyant sur une multiplicité d'acteurs.

Article 7. Les politiques publiques éducatives portent une attention particulière à la petite enfance et aux premières années de la vie. Elles favorisent l'inclusion des plus fragiles et des personnes en situation de handicap. Elles veillent également à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en lien avec les acteurs du monde professionnel.

Article 8. Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accès aux informations relatives à l'éducation et à l'orientation, détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'éducation.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent collaborer avec les acteurs de terrain dans les lieux d'éducation, pour travailler à sa constante amélioration.

Les pouvoirs publics doivent veiller à mettre les outils technologiques au service de l'éducation et non l'inverse.

Article 10. Chacun est acteur de sa propre éducation, responsabilisé et associé aux enjeux éducatifs, selon son âge.

Article 11. Les dispositifs éducatifs financés par la collectivité favorisent le partage entre jeunes de milieux différents dans le respect des uns et des autres, et l'engagement des jeunes au service des autres et de la collectivité.

Article 12. La définition de politiques publiques avec des objectifs nationaux va de pair avec une grande autonomie donnée aux acteurs éducatifs pour proposer des dispositifs adaptés aux besoins des jeunes et des familles.

Article 13. Les actions éducatives financées par la collectivité sont évaluées régulièrement pour garantir à la Nation, aux jeunes et aux familles des réponses adaptées à leurs besoins, et pour veiller à une juste utilisation des ressources publiques.



violence invalide la capacité d'apprendre, y compris une violence uniquement dans les propos.

- ◆ Le mot **ACTEURS** – car l'éducation est l'affaire de tous (l'entreprise, les familles avec les parents, l'école) et cette diversité doit apparaître dans la Constitution. *Article 3*
- ◆ Le mot **GOUVERNANCE** – qui permettrait de se détacher de la confusion actuelle qui est faite entre le système éducatif et l'éducation. *Article 12 et 13*
- ◆ L'expression **RÉVÉLER LE MEILLEUR DE SOI-MÊME** – c'est le meilleur de soi qui doit être atteint, chacun selon son identité et ce qui peut être révélé dans toutes les activités, pas uniquement l'école (les engagements associatifs, les engagements sportifs). *Article 1^{er}*
- ◆ Le mot **PERSONNES** – qui doit remplacer les termes « individus » ou « jeunes ». *Dans la mesure du possible*
- ◆ Le mot **ÉDUCABILITÉ** – car il ne faut pas croire qu'un élève qui n'a pas le niveau requis à un moment donné est déterminé. *Considérant 2*
- ◆ Le mot **CONFIANCE**. *Article 1^{er}*

B. LES AUTRES MOTS PROPOSÉS A VERS LE HAUT

- ◆ **DÉSIR.**
- ◆ **BIENVEILLANCE** – pour favoriser l'estime de soi et s'inscrire dans un rapport de respect.
- ◆ **CURIOSITÉ.**
- ◆ **COCONSTRUCTION.**
- ◆ **PERSÉVÉRANCE** – car il ne faut pas désespérer de l'enfant, même s'il a du mal.
- ◆ **MOTIVATION.**
- ◆ **FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION.** *Article 5*
- ◆ **LUTTER CONTRE L'AUTOCENSURE.**
- ◆ **TRANSMISSION.**
- ◆ **RÉUSSITE.** *Considérant 3*
- ◆ **AVENIR.**
- ◆ **ÉCOUTE DE TOUS LES PARTENAIRES.** *Article 3*
- ◆ **CONSCIENCE** – de soi et des autres. *Article 1 Et 6*



- ◆ **CONNAISSANCES.** *Article 1*
- ◆ **PROPOSITION DU SAVOIR.** *Article 1*
- ◆ **OUVERTURE.** *Article 11*
- ◆ **SOLIDARITÉ** – qui est une valeur qui s’apprend tout petit. *Article 11*
- ◆ **IMAGINATION ET CRÉATIVITÉ.**
- ◆ **DES RACINES ET DES AILES.** *Ensemble du
texte*
- ◆ **DROIT A L’ERREUR** – car c’est en se trompant que l’on apprend : « il faut se tromper, recommencer, se tromper mieux pour enfin réussir sans jamais se décourager » (Winston CHURCHILL). *Article 10*
- ◆ **RESPONSABILITÉ.** *Articles 2 et 3*
- ◆ **RÉUSSITE POUR CHACUN.** *Article 1^{er}*
- ◆ **ENSEIGNEMENT.**
- ◆ **RESPECT DE CHACUN.** *Article 1^{er}*
- ◆ **TRAVAIL** – il faut refonder l’Éducation et y intégrer plus d’acteurs du travail, afin que l’enseignement soit adapté aux réalités du monde du travail *Article 13*
- ◆ **BONHEUR** – car la société rappelle souvent le bonheur au travail, mais qu’en serait-il si on pensait du bonheur à l’école ? *Article 1^{er}*
- ◆ **ÉQUILIBRE.** *Article 6*
- ◆ **ESPRIT CRITIQUE.** *Article 8*
- ◆ **PRÉVENTION.** *Article 7*
- ◆ **HANDICAP.** *Article 7*
- ◆ **SANTÉ.**
- ◆ **CRÉER DES PONTS.** *Article 11*
- ◆ **AUTONOMIE.** *Considérant 8 ;
Article 12*
- ◆ **RESPONSABILISATION.** *Considérant 8*
- ◆ **PERSONNALISATION.** *Considérant 3,
article 6*
- ◆ **ÉPANOUISSEMENT** – qui est l’objectif de l’Éducation dans tous les textes internationaux que la France a ratifiés, et qui reprend les principales valeurs évoquées par les uns et les autres : « un être épanoui se sent bien dans sa tête et dans son corps ». *Article 1^{er}*



III. REMARQUES, AMENDEMENTS ET AUTRES MODIFICATIONS

(en italique, les suites données – à ce stade - à ces remarques)

TABLE N°1

- ◆ La Constitution éducative doit reprendre certains principes fondamentaux qui sont consacrés par la Déclaration des droits de l'enfant, dont les conditions de sécurité, le bien-être, le bon environnement et la responsabilité des parents en matière d'éducation. *Considérants, et article 1^{er}*
- ◆ Le texte doit adopter une organisation chronologique, afin qu'apparaisse une vision globale de la petite enfance à l'âge adulte.
- ◆ Le texte doit-il vraiment se limiter aux défis nationaux, là où les enfants sont des citoyens du monde qui auront à se confronter à des enjeux qui dépassent l'échelle de notre pays ?
- ◆ Le texte doit prévoir une information des parents mais également des jeunes, afin que ces derniers deviennent acteurs de leur formation et de leur apprentissage. *Articles 2, 8 et 10*
- ◆ Il faut revoir la notion de parents « premiers responsables », afin d'abandonner la vision selon laquelle l'autorité parentale est un droit sur l'enfant, là où elle induit un devoir envers ce dernier. *A retravailler ?*
- ◆ Le texte doit adopter une vision plus globale et ne pas se concentrer sur les autorités publiques, afin de reconnaître la diversité des mondes éducatifs et de refuser le fait que l'État ait un monopole de la pédagogie scolaire. *Articles 3 et 6*
- ◆ Il est nécessaire de mettre en contact la recherche et la pédagogie de terrain dans les lieux d'éducation et donc de refuser le modèle selon lequel les chercheurs restent à l'université et les professeurs dans l'école : les enfants apprennent à être adultes, ils doivent donc « tester ce qu'est d'être adultes ». *Article 9*

TABLE N°2

- ◆ La Constitution éducative doit valoriser la progression de l'enfant, plutôt que son niveau. *Considérant 2, article 1^{er}*
- ◆ Le professeur doit être vu comme médiateur : ce n'est pas lui qui apprend à l'enfant, c'est l'enfant qui apprend grâce à son professeur.
- ◆ Le texte doit porter l'idée selon laquelle les professeurs ne sont pas recrutés uniquement sur la base de leur compétence vis-à-vis d'une matière, mais également sur la base de la pédagogie *Article 4*



qu'ils utilisent ou les valeurs de l'éducation qu'ils prônent.

TABLE N°3

Article premier – *Amendement adopté*

- ◆ Remplacer les mots « développer ses talents » par les mots « développer sa confiance en soi, ses capacités et ses talents ». *Amendement intégré tel quel*
- ◆ Remplacer les mots « de s'approprier la langue et la culture de son pays » par les mots « de maîtriser la langue française et d'intégrer la culture de la France ». *Amendement intégré*
- ◆ Remplacer les mots « d'élever son niveau de formation initiale et continue » par les mots « d'accéder à la formation initiale et continue ». *La formule est une reprise du code de l'éducation*
- ◆ Scinder l'article en deux, afin de mieux développer la question de l'apprentissage et de l'exercice de la citoyenneté. *Amendement non-intégré*

TABLE N°4

Préambule

- ◆ Placer en premier les considérants 6 et 8. *Amendement non-intégré*

Organisation du texte

- ◆ Fusionner les articles 3 et 4 autour de l'idée du caractère indispensable de la communauté éducative et des partenariats entre les acteurs. *Amendement intégré tel quel*
- ◆ Supprimer les articles 5 et 6. *Amendement non-intégré*
- ◆ Supprimer l'article 9. *Amendement non-intégré*
- ◆ Fusionner les articles 12 et 13. *Amendement intégré tel quel*
- ◆ Fusionner les articles 14 et 15. *Amendement non-intégré*

Article 2

- ◆ Moduler l'article afin de mentionner les éducateurs comme étant « associés » à l'éducation des enfants et des jeunes, et non « responsables » de cette dernière au sens de « condamnables ». *A reformuler ?*

Article 2 – *Amendement adopté*

- ◆ Insérer les mots « ou ceux ou celui à qui cette responsabilité est confiée » après les mots « les parents ». *Amendement pris en compte*



TABLE N°5

Article 5 - *Amendement adopté*

- ◆ Mentionner la notion de « formation d'excellence » des professionnels de l'éducation qui s'engagent auprès des jeunes. *Amendement intégré tel quel*

Article 6 - *Amendement adopté*

- ◆ Supprimer l'article. *A réécrire pour instaurer un principe « pollueur-payeur » appliqué l'éducation*

TABLE N°6

Article 7 - *Amendement adopté*

- ◆ Supprimer les mots « notamment en cas de difficulté ». *Amendement intégré tel quel*
- ◆ Remplacer les mots « une éducation intégrale » par les mots « une éducation intégrale et plurielle ». *Amendement intégré tel quel*
- ◆ Insérer les mots « en s'appuyant sur une multiplicité d'acteurs » à la fin de l'article *Amendement intégré tel quel*

TABLE N°7

- ◆ Mettre avant la nécessité de susciter l'envie et le plaisir des enfants dans l'éducation. *Amendement non-intégré*

Article 7 - *Amendement adopté*

- ◆ Remplacer les mots « les politiques publiques » par les mots « l'ensemble du corps social ». *Amendement non-intégré*
- ◆ Mentionner la possibilité pour les jeunes de révéler leurs talents et d'apprendre à les travailler de manière plus personnelle à la suite des mots « puisse acquérir des compétences ». *Amendement pris en compte*

TABLE N°8

Ensemble du texte - *Amendement adopté*

- ◆ Dans l'ensemble du texte, remplacer les mots « enfants », « jeunes » ou « jeunesse » par les mots « les personnes ». *Amendement pris en compte autant que possible*

Préambule



@Vers_Le_Haut



@verslehaut.org



www.verslehaut.org

13

- ◆ Insérer un nouveau considérant définissant le champ d'action de chaque acteur, afin de ne laisser aucune possibilité d'ingérence entre les différents acteurs de l'éducation. *Amendement non-intégré*

TABLE N°9

Ensemble du texte – *Amendement adopté*

- ◆ Intégrer le principe du droit à l'erreur selon les mots suivants : « le parcours éducatif doit comprendre pour tous l'acceptation de l'erreur comme chemin d'apprentissage ». *Amendement intégré tel quel*

TABLE N°10

Article premier

- ◆ Remplacer les mots « de développer ses talents » par les mots « de développer son caractère unique, d'exercer sa citoyenneté, de contribuer au bien commun en respectant la liberté, l'égalité et la fraternité ». *Amendement pris en compte*

BOÎTE A IDEES

Préambule

- ◆ A la suite du considérant 4, intégrer les mots suivants : « Que l'éducation et l'enseignement ouvrent l'accès à la liberté individuelle et culturelle, par l'accès à la connaissance et au savoir, au savoir-faire, au savoir-être et savoir vivre, et par son ouverture au monde qui entoure l'apprenant, allant de son entourage jusqu'au-delà de notre pays ». *Amendement pris en compte*
- ◆ Définir les termes « éducation », « instruction » et « enseignement ». *Amendement non-intégré*

Article 1^{er}

- ◆ Supprimer la notion de « culture de son pays », porte ouverte au communautarisme. *Amendement pris en compte*
- ◆ Remplacer les termes « qui lui permette de développer ses talents » par les termes « qui lui permette de développer ses différences, talents et dons ». *Amendement pris en compte*

Article 4

- ◆ Intégrer la notion de « relations directes ». [problème de compréhension] *Amendement non-intégré*



Article 5

- ◆ Remplacer les mots « leur mission » par les mots « cette mission ».
- Amendement non-intégré*

Article 6

- ◆ Intégrer un alinéa portant sur la prévention des dommages.
- Amendement non-intégré*

Article 7

- ◆ Remplacer les termes « notamment en cas de difficulté » par les termes « spécialement en cas de difficulté ».
 - ◆ Détailler les notions de « difficulté » et d'« accompagnement personnalisé ».
 - ◆ Remplacer le terme « erreur » par un terme à connotation positive.
- Amendement caduque*
- Amendement non-intégré*
- Amendement non-intégré*

Article 8

- ◆ Intégrer la notion de « confiance » pour ceux qui sont compétents. [problème de compréhension]
- Amendement non-intégré*

Article 9

- ◆ Scinder l'article en deux parties, afin d'éviter l'association de la recherche à la technologie et donc la confusion.
 - ◆ Remplacer les mots « apporter leur concours à une meilleure éducation » par les mots « collaborer avec les acteurs de terrain dans les lieux d'éducation pour travailler à sa constante amélioration ».
- Amendement non-intégré*
- Amendement intégré tel quel*

Article 10

- ◆ Remplacer l'article par les mots suivants : « Le but de l'éducation est de faire des enfants des citoyens responsables et autonomes, et acteurs de la société de demain ».
- Idée présente dans le dernier alinéa du préambule*

Article 11

- ◆ A la suite des mots « entre jeunes de milieux différents », intégrer les mots « dans le respect des uns et des autres ».
- Amendement non intégré*

Article 12

- ◆ Remplacer les mots « veillent à proposer » par le mot « proposent ».
- Amendement caduque*



Article 13

- ◆ Remplacer le mot « veillent » par les mots « sont responsables ». *Amendement non-intégré*

Article 15

- ◆ Clarifier l'article. *Amendement non-intégré*

Ensemble du texte

- ◆ Préciser la prise en compte des besoins particuliers de chacun des jeunes, par le biais d'une meilleure formation ou sensibilisation des enseignants. *Amendement pris en compte*
- ◆ Insister sur le droit à chacun de bénéficier d'une éducation dans le milieu ordinaire, quel que soit son handicap, ses origines sociales ou son genre. *Amendement pris en compte (Article 7)*



Annexe 1 : le texte martyr proposé en début de matinée le 21 novembre dernier

Le peuple français,

Considérant :

- Que l'éducation est la meilleure réponse durable aux principaux défis de notre pays ;
- Que chaque personne a un potentiel à révéler et une contribution à apporter à la communauté nationale ;
- Qu'il n'y a pas un seul type de réussite, un seul chemin pour s'accomplir, un seul modèle éducatif valable pour tous ;
- Que l'éducation est un devoir pour les adultes et un droit pour les jeunes générations ;
- Que la lutte contre l'ignorance est un levier puissant pour lutter contre les inégalités ;
- Que les jeunes et les éducateurs ont besoin de continuité et de cohérence ;
- Que l'éducation commence dès la naissance et dure tout au long de la vie ;
- Que l'éducation doit permettre aux jeunes générations, à la fois de créer du lien social et de devenir libres, capables de discerner et de s'engager comme citoyens responsables dans la société. Que pour cela, il est nécessaire qu'ils acquièrent des compétences dans toutes les dimensions de leur personne : intellectuelles, corporelles psycho-affectives, culturelles, spirituelles ;

PROCLAME

Article 1^{er}. Chacun a le droit de recevoir une éducation qui lui permette de développer ses talents, de s'approprier la langue et la culture de son pays, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté et de contribuer au bien commun.

Article 2. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils participent au choix et au suivi des dispositifs éducatifs qui concernent leurs enfants.

Article 3. Toute personne a le devoir de prendre part à l'éducation des jeunes générations. Aux côtés des familles, c'est l'ensemble du corps social qui doit se mobiliser avec la communauté éducative, pour le meilleur intérêt de l'enfant.

Article 4. Les acteurs de l'enseignement travaillent en bonne intelligence avec les familles, les collectivités locales, les personnes morales et physiques impliquées dans l'éducation, pour offrir une continuité éducative aux jeunes.

Article 5. Les professionnels qui s'engagent auprès des jeunes reçoivent le soutien et la reconnaissance de la Nation, ainsi qu'une formation de qualité pour accomplir leur mission dans les meilleures conditions.

Article 6. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause aux jeunes générations, dans les conditions définies par la loi.

Article 7. Chacun a le droit à un accompagnement éducatif personnalisé, notamment en cas de difficulté. Les politiques publiques promeuvent une éducation intégrale. A cet effet, elles veillent à ce que chaque jeune puisse recevoir et s'approprier ce qui lui permettra de se construire, de prendre sa place dans le monde, d'assumer son identité et d'entrer sereinement en dialogue avec les autres. Notamment la maîtrise de la langue, la connaissance de la culture et de l'Histoire, l'égalité entre l'homme et la femme, le respect des différences et la richesse de l'altérité, la laïcité, la liberté de conscience et la liberté religieuse.



Article 8. Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accès aux informations relatives à l'éducation et à l'orientation, détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'éducation.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à une meilleure éducation, tout en veillant à mettre les outils technologiques au service de la personne, et non l'inverse.

Article 10. Les enfants et les jeunes sont acteurs de leur propre éducation. Ils sont responsabilisés et associés aux enjeux éducatifs, selon leur âge.

Article 11. Les dispositifs éducatifs favorisent le partage entre jeunes de milieux différents, et l'engagement des jeunes au service des autres et de la collectivité.

Article 12. Les politiques publiques éducatives portent une attention particulière à la petite enfance et aux premières années de la vie. Elles veillent à proposer des solutions adaptées et personnalisées selon le parcours des jeunes.

Article 13. Les politiques publiques d'éducation veillent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en lien avec les acteurs du monde professionnel.

Article 14. La définition de politiques publiques avec des objectifs nationaux va de pair avec une grande autonomie donnée aux acteurs éducatifs pour proposer des dispositifs adaptés aux besoins des jeunes et des familles.

Article 15. Les actions éducatives financées par la collectivité sont évaluées régulièrement pour garantir à la Nation, aux jeunes et aux familles des réponses adaptées à leurs besoins, et pour veiller à une juste utilisation des ressources publiques.



Annexe 2 : pour comparaison, le texte de la charte de l'environnement qui a été adossée à la Constitution en 2004.

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.





18, rue Barbès
92128 Montrouge Cedex

Tél. +33 (0)1.74.31.62.60
contact@verslehaut.org

www.verslehaut.org